



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

Délibération n° 2023 - 34

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie,

CONSIDÉRANT le changement des périodes de réservations et de la mise à jour du règlement,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation-jeunesse et Administratif-régie tel qu'il figure en annexe et applicable à compter de la rentrée 2023/2024.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

